ARRETÉ N°EPE UCA-2025-017

PORTANT COMPOSITION DU JURY LP Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et valorisation

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Education,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen LP Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et valorisation comme suit :

Membres du jury

BEYSSAC Erick, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

GARRAIT Ghislain, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Semestre 1

LAINE Emmanuelle, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

QUINTANA Mercedes, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

GAUTHIER Pascale, PROFESSIONNEL

GERENSCERI-PLOIX Magali, PROFESSIONNEL

Semestre 2

LAINE Emmanuelle, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

QUINTANA Mercedes, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

GAUTHIER Pascale, PROFESSIONNEL

GERENSCERI-PLOIX Magali, PROFESSIONNEL

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 13 janvier 2025

Le 13 janvier 2025

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.